

03.01.2024
03.03.2024

Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Arrêté n° ar-020124-001 du 2 janvier 2024
Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation – Travaux de renouvellement des réseaux AEP – Hameau de Guaitella – à partir du restaurant « A Casetta » jusqu'à la chapelle Saint Roch

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 ;
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 ;
Vu l'arrêté municipal n° 300709-146 en date du 30 juillet 2009 portant règlement d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté n° ar-190620-079 du 19 juin 2020 portant délégation de signature des autorisations liées à l'occupation du domaine public au profit de Monsieur **CRISTOFARI Paul** ;
Vu la demande en date du 5 octobre 2023 d'**Acqua Publica - Bureau d'Etudes et Recherches de la Régle des Eaux du Pays Bastiais - Monsieur Blaise MALTESE** - concernant les travaux de renouvellement des réseaux AEP - Tranche 2 - par l'entreprise S3C ;
Vu l'évolution des travaux de renouvellement des réseaux ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de garantir la sécurité des usagers des voies concernées et le bon déroulement de l'intervention ;

Arrête

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement interdits dans le hameau de Guaitella, à partir du restaurant « A Casetta » jusqu'au parking de la chapelle « Saint Roch » inclus afin de permettre les travaux de renouvellement des réseaux AEP et la connexion de chaque habitation.

- Phase 1 :** du restaurant « A Casetta » jusqu'à la boulangerie « THIERS » ;
Phase 2 : de la boulangerie THIERS jusqu'au parking de la chapelle Saint Roch.

Article 2 : Durée des opérations - Le présent arrêté est valable du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024.

Article 3 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions susvisées et aux conditions suivantes :

- Le chantier devra être sécurisé de jour comme de nuit.
- La signalisation temporaire générale de danger sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- **Les restrictions spéciales suivantes seront instituées au droit du chantier :** La signalisation verticale provisoire sera effectuée à 100m et 50m en amont et en aval du chantier avec une signalétique rétro-réfléchissante précise informant les usagers des interdictions de stationner et circuler/ Mise en place d'une signalisation rétro-réfléchissante informant les usagers des déviations aux intersections (en amont du chantier) et mise en place des panneaux « route barrée » et « travaux »/ Les fouilles devront être sécurisées si ces dernières restent ouvertes par une signalisation rétro réfléchissante/ Mise en place d'un stationnement provisoire sur la parcelle privée cadastrée section D 332 sise « Strada di E Calanche » (voir plan joint)/ Le personnel du chantier sera équipé des EPI afin d'être visible et en sécurité/ Les gravats seront évacués immédiatement sur un site approprié/ La voie devra être entretenue en permanence/ La voie sera remise en l'état à l'identique à la fin du chantier/ La circulation des piétons sera réglementée et balisée par l'entreprise en charge des travaux/ Le passage des piétons sera sécurisé par des barrières et plaques Héras/ Les engins de chantier seront adaptés aux voies (dimensions et tonnage)/ Les trous de connexion doivent être rebouchés avec des plaques pour permettre le passage des véhicules de secours et les livraisons/ **L'évacuation des camions s'effectuera par l'école Pierre Toussaint Braccini sauf durant les créneaux d'entrée et de sortie des enfants de l'école PT. Braccini (soit de : 8h00 à 8h45 – 11h15 à 11h45 – 13h15 à 14h15 et 16h45 à 17h30)/ Des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales sont présents aux abords de la voie.** Il convient donc d'être vigilant afin d'éviter toute coupure de câbles et autres/ L'attention du pétitionnaire est attirée sur la présence d'amiante naturel sur le territoire communal. En présence d'amiante, il veillera, en phase de travaux, à se conformer à toutes les réglementations en vigueur ;
- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation au droit et aux abords du chantier seront assurées par les soins de l'entreprise en charge du chantier sous le contrôle des services de la commune.
- L'entreprise en charge du chantier demeure responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses travaux.

Arrêté n° ar-020124-001 du 2 janvier 2024 (suite)

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 2 janvier 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Paul CRISTOFARI

PJ : plan en annexe

ACCES PIETON
ESCALIER

PARKING
PROVISOIRE

ZONE JAUNE :

VOIE DE CONTOURNEMENT + ACCES AU
PARKING PROVISOIRE (40 places)



CHAPPELLE
SAINTE
ROCHE

GUAITELLA

Chapelle Saint-Roch

Guaitella

Ecole Élémentaire Bracchi
Guaitella

ZONE ROUGE :

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

A PARTIR DU 08.01.2024 JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX